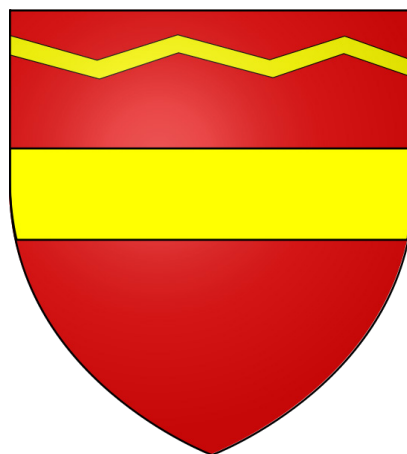

PLAN LOCAL D'URBANISME HORNAING

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
AVANT-PROPOS	4
SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	5
RAPPEL DES POINTS FORTS DU DIAGNOSTIC	6
I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT	8
II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES LOISIRS	12
III. PROJET DE TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	15
V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	19
IV. PROJET DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DU PAYSAGE, DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE	23
VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN	27
PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	28

LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, confirmée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, marque la volonté d'une politique urbaine globalisée accordant aux documents d'urbanisme une logique d'aménagement et de projet. Plus récemment, la loi ALUR du 24 mars 2014, a rappelé la nécessité d'intégrer l'environnement dans les documents d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a pour vocation de présenter les choix politiques de la commune.

Sa composition est définie par l'article L.151-5 du code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le P.A.D.D. est un document essentiel puisque l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation) doit être cohérent avec le projet qu'il comporte. Toutefois, le P.A.D.D. n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

La loi Engagement national pour l'Environnement (dit « Grenelle 2 ») s'est fixée pour objectif d'imposer aux documents locaux d'urbanisme (dont SCoT et PLU) de déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable dans le programme

global de développement urbain, social, économique des territoires concernés et dans leur manière d'appréhender les problématiques du « développement durable » [réduction des GES (Gaz à Effet de Serre), gestion de la mobilité, gestion des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, gestion de la biodiversité,...]. Le projet suivant tient compte de cette attente.

■ RAPPEL DES POINTS FORTS DU DIAGNOSTIC : ATOUTS ET CONTRAINTES DU TERRITOIRE COMMUNAL

■ I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

■ II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES LOISIRS

■ III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

■ IV. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

■ V. PROJET DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DU PAYSAGE, DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE

■ VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

VII. PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Constats	Enjeux
Démographie	
Commune résidentielle, attractive, avec une croissance démographique conséquente ces 10 dernières années	Anticiper les évolutions démographiques (baisse de la taille des ménages, vieillissement de la population), et prévoir une offre en logement adaptée
Population jeune	
Taille des ménages plus élevée que la moyenne régionale	
Organisation urbaine	
Tissu urbain principal assez compact, présence d’habitat linéaire mais peu d’habitat diffus	Densifier le tissu urbain principal et conforter la centralité
Voie ferrée constituant une coupure urbaine entre le tissu urbain principal et la cité Heurteau au nord	Tenir compte de cette limite physique dans la délimitation de la zone d’extension
Plusieurs espaces disponibles au sein de la trame urbaine	Urbaniser en priorité ces espaces non consommateurs de terre agricole
Paysage de bocage au nord	Sauvegarder ces paysages et protéger le milieu naturel
Paysage d’openfield au sud	Conserver des perspectives vers ces espaces, soigner la transition entre espaces bâtis et non bâtis
Economie	
Nombreux commerces de proximité	Permettre une mixité fonctionnelle du tissu urbain
Activité agricole importante sur la commune, nombreux espaces cultivés et projets agricoles signalés.	Permettre le développement et le maintien de l’activité agricole, tenir compte des projets des agriculteurs et assurer une gestion économe du sol
Site de la centrale électrique à reconverter	Développer le tourisme industriel tout en maintenant une vocation économique sur le site
Taux de chômage en baisse (9,5%)	Contexte économique favorable

Constats	Enjeux
Transports et déplacements	
Besoin en stationnement identifié	Définir des espaces de stationnement
Présence de quelques liaisons douces au sein du tissu urbain La mobilité touristique est présente à travers des itinéraires de randonnée, qui participent à la promotion touristique du territoire. Un cavalier est également identifié.	Les liaisons douces devront être protégées et le maillage doux intensifié, notamment avec les nouveaux quartiers. Les itinéraires doux destinés aux loisirs et au tourisme sont à développer et à valoriser. Ils peuvent également servir de support à la mobilité quotidienne des habitants ou des travailleurs.
Absence de transports collectifs autres que les transports du département « Arc-en-ciel ». Pas de liaison entre le Douaisis et le Valenciennois en matière de transport	L'est du Douaisis est peu accessible ce qui est préjudiciable pour les habitants de la commune en matière de mobilité (lieux de centralité situés sur Somain, accès aux services médicaux, administratifs et vers les bassins d'emplois).
Equipements	
Offre en équipement importante : deux salles de sport, piscine, théâtre, maison de quartier, salle communale, pôle enfance, groupe scolaire de près de 500 enfants, complexe sportif, étang de pêche, centre équestre, médiathèque, restaurant scolaire...	Les équipements existants doivent être pérennisés et valorisés
Environnement	
Espaces à enjeux essentiellement au nord (Natura 2000, zone à dominante humide, réseau hydrographique). Corridors biologiques à prendre en compte	Le PLU devra assurer la préservation des espaces de nature tout en renforçant ou complétant les linéaires écologiques repris dans les documents supérieurs.
Risques et nuisances	
Des risques et nuisances recensés sur la commune : inondation par remontée de nappe, retrait gonflement des argiles, aléas miniers.	Information des pétitionnaires et prise en compte des risques dans la définition des futures zones d'urbanisation, assurer la protection des personnes et biens

I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

1. Identifier les besoins en termes de logements pour assurer un maintien de la population

Hornaing est une commune attractive, dont la population a fortement augmenté entre 2006 et 2016, avec une croissance de 12%. En 2016, 3553 habitants étaient recensés. Pour la période d'application du PLU, estimée sur la période 2020-2033, la commune souhaite **un objectif de croissance de 4%, soit 140 habitants supplémentaires**.

Selon le scénario établi, au moins 156 logements sont nécessaires, en tenant compte du phénomène de desserrement des ménages. Il faut déduire de ce chiffre les logements déjà réalisés depuis 2016, soit 33. **Il resterait environ donc 120 logements à prévoir d'ici 2030.**

Afin de maintenir un dynamisme constant sur la commune et de tenir compte de la capacité des équipements, **le développement du parc de logements devra être progressif et équilibré dans le temps.**

De plus, il sera nécessaire d'axer le développement vers des logements de taille diversifiée. Un équilibre dans les typologies de logements proposées et dans la composition du parc en termes de propriétaires / locataires sera recherché. L'objectif est de favoriser **la mixité sociale** sur le territoire.

Enfin, le développement du parc logement devra se faire en cohérence avec l'organisation urbaine existante. Elle passera donc par une réflexion poussée sur les déplacements, la répartition des équipements et l'intégration des nouveaux habitants dans la vie locale.

2. Principes pour le développement ou l'amélioration de l'organisation urbaine

a. Conforter la centralité

Hornaing est caractérisée par un tissu urbain assez dense, avec de l'habitat linéaire mais peu d'habitat diffus. Il est scindé en deux **par la voie ferrée, qui constitue une coupure urbaine**. Elle sépare l'entité urbaine principale de la cité Heurteau au nord.

L'enjeu est de reconnecter ces entités, en conservant et en améliorant les connexions. Le **cavalier** est par exemple **un support doux qui relie ces quartiers** qu'il convient de conserver.

b. Reconquérir les espaces mutables et urbaniser prioritairement les dents creuses

Afin d'assurer une gestion économe de l'espace et limiter la consommation de terres agricoles ou naturelles, **la mobilisation optimale du foncier disponible en tissu urbain existant** (dents creuses, cœurs d'îlot et espaces délaissés) **doit être engagée en priorité**.

Le diagnostic foncier réalisé a permis de détecter des potentialités foncières existantes à l'intérieur du tissu urbain. Il s'agira donc de privilégier la requalification de ces espaces pour éviter de consommer démesurément le foncier agricole et naturel.

c. Développer l'urbanisation en cohérence avec l'existant

L'extension de l'urbanisation sera réalisée au niveau d'un site, à l'est de la rue Lafargue : l'urbanisation de ce secteur permettra de densifier le tissu urbain à proximité immédiate de la centralité, et de réorganiser le quartier. Une vigilance devra être accordée aux lignes électriques situées à proximité de la zone.

d. Pérenniser et développer les équipements

Hornaing dispose d'une **offre d'équipements qualitative et quantitative** d'un point de vue scolaire, sportif et culturel.

Dans un souci de croissance démographique, **l'offre doit rester adaptée aux objectifs démographiques qu'ils soient quantitatifs** (taille de la population) et **qualitatifs** (type de population : familles, jeunes actifs...).

Plusieurs équipements sont présents sur la commune, mais la plupart sont à proximité de la centralité et de la zone d'extension. Des surfaces suffisantes devront être prévues au sein du PLU pour permettre leur développement.

Le PLU visera donc à maintenir et développer cette offre en équipement de manière qualitative.

I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

e. Assurer une mixité fonctionnelle du tissu urbain

La recherche d'une **mixité fonctionnelle** est importante pour la régulation et l'optimisation des flux de personnes et de marchandises. De plus, elle permet d'éviter que certains secteurs urbains se retrouvent déserts pendant une grande partie de la journée ou de la nuit. Toutefois, la recherche d'une mixité fonctionnelle ne doit pas entraîner des nuisances ou conflits d'usages, entre habitat et activité par exemple.

Ces deux enjeux doivent trouver une conciliation dans l'équilibre de la répartition géographique des différentes fonctions de la ville, et dans la régulation des flux piétons, automobiles ou de transports de marchandises, pour optimiser l'organisation urbaine de Hornaing sans nuire à la qualité de vie des habitants.

La répartition des équipements et services sur le territoire communal doit être équilibrée. Ainsi, la localisation des futurs projets ne devra pas dépendre uniquement des opportunités foncières présentes sur le territoire : elle devra être déterminée selon des critères :

- **d'accessibilité** (desserte par les transports en commun, liaisons avec l'environnement urbain immédiat...) ;
- **de répartition équilibrée de l'offre** pour optimiser leur utilisation et les pérenniser dans le temps ;
- visant à maintenir ou améliorer **l'équilibre entre les différentes fonctions urbaines présentes sur le territoire**. Par exemple, un projet d'équipement dans un secteur à fonction principalement résidentielle sera à favoriser.

De manière générale, cette répartition des différentes fonctions sur le territoire urbain nécessite que celles-ci soient accessibles pour tous et bien reliées entre elles.

f. Assurer une mixité sociale équilibrée sur l'ensemble de la commune

Il s'agit également d'assurer une **mixité sociale** sur le territoire, en fonction de l'existant. Le parc des résidences principales est majoritairement occupé par des propriétaires (58%), 36% de locataires et 5,5% de personnes logées gratuitement. **La répartition entre propriétaire et locataire est assez équitable**. Elle doit être maintenue pour l'avenir, afin d'assurer une **rotation** dans le parc de logements.

Ainsi, la mixité sociale passe par la production de **logements diversifiés** pour continuer d'apporter aux habitants la possibilité d'effectuer un parcours résidentiel complet. En ce sens, le projet doit rééquilibrer géographiquement les formes d'habitat et créer une offre adaptée pour

retenir et attirer de jeunes actifs et les classes moyennes/supérieures. Il faut :

- Maintenir les logements en locatif pour assurer une meilleure rotation du parc de logements,
- Viser les types de logements qui répondent à la baisse de la taille des ménages.
- De manière générale, répondre aux besoins de la population.

L'objectif est de poursuivre la diversification de l'habitat pour répondre à la demande existante, assurer ainsi une rotation dans le parc de logements et maintenir l'attractivité sur le territoire. En ce sens, les pièces règlementaires du PLU pourront prévoir des objectifs concrets en terme de mixité sociale sur les secteurs de développement.

g. Améliorer la couverture numérique du territoire

L'accès aux communications numériques est en cours de développement via la Communauté de Communes. Le règlement du PLU permettra de réglementer les **obligations en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques**, notamment en matière de fibre optique.

h. Intégrer les risques et nuisances à la logique d'aménagement

Le choix de la zone à urbaniser s'est réalisé en **fonction des risques et nuisances présentes sur le territoire**. Une zone qui cumule des risques ou des nuisances sera peu propice à l'urbanisation, même si elle semble idéalement située par rapport au contexte urbain existant.

La commune est par exemple concernée par des inondations par remontée de nappe, des aléas miniers, **Le développement urbain prévu sera réalisé à l'écart de ces zones d'aléas.**

D'autres risques seront également à prendre en compte : les sites et sols pollués, la canalisation de produits chimiques, le risque sismique... **L'objectif est d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire**, en informant le pétitionnaire et en mettant en place une réglementation adaptée.

I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

Définir l'ambition démographique et l'offre de logements

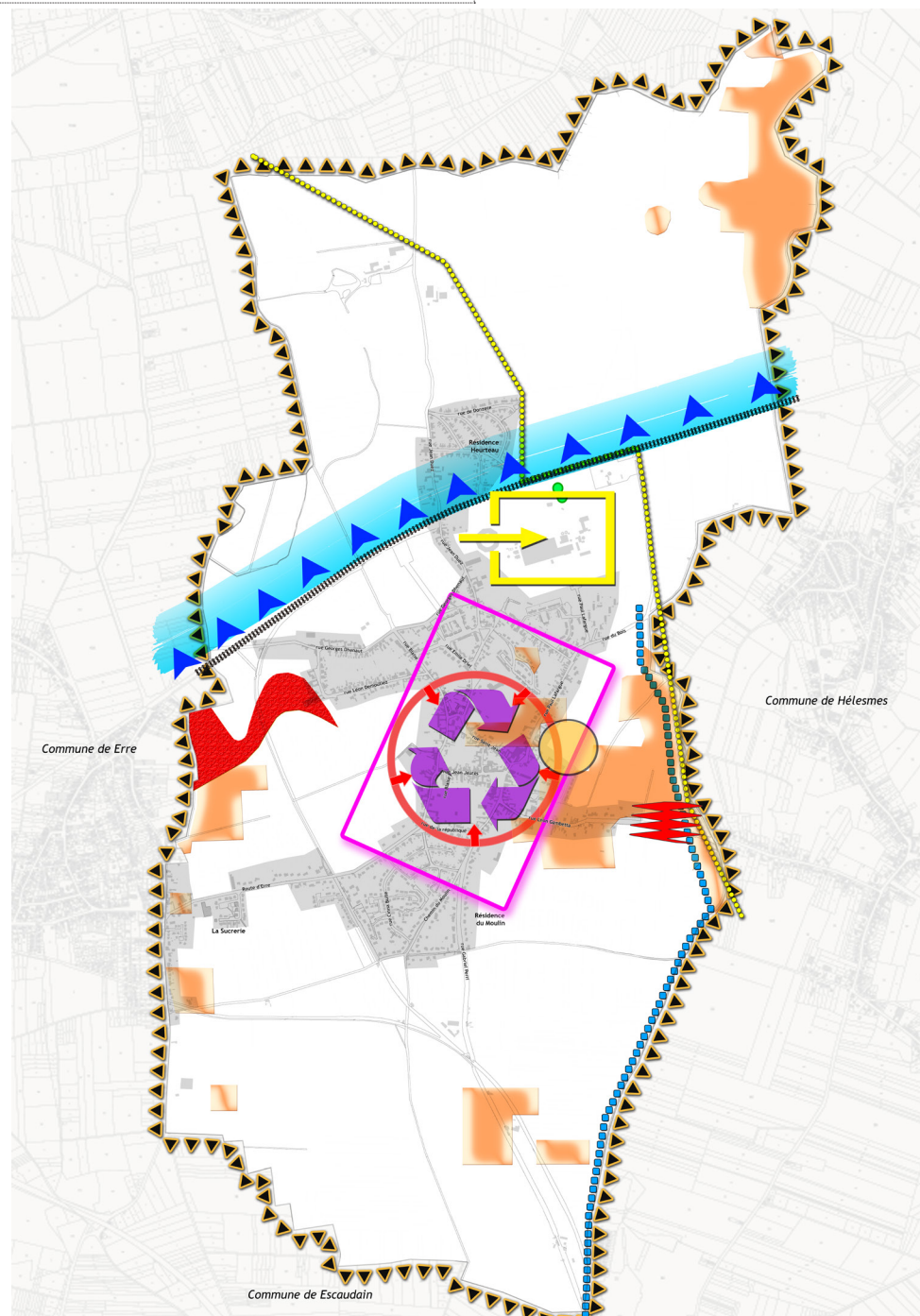
-  Conforter le tissu urbain principal
-  Renforcer la dynamique du centre-bourg
-  Contenir le développement au nord en tenant compte de la limite physique générée par la voie ferrée
-  Maintenir la coupure urbaine avec Helesmes
-  Requalifier le site de la centrale et l'intégrer au tissu urbain existant tout en requalifiant écologiquement l'entrée du site
-  Requalifier les délaissés et espaces mutables dans le tissu urbain existant
-  Développer un nouveau quartier connecté au tissu urbain

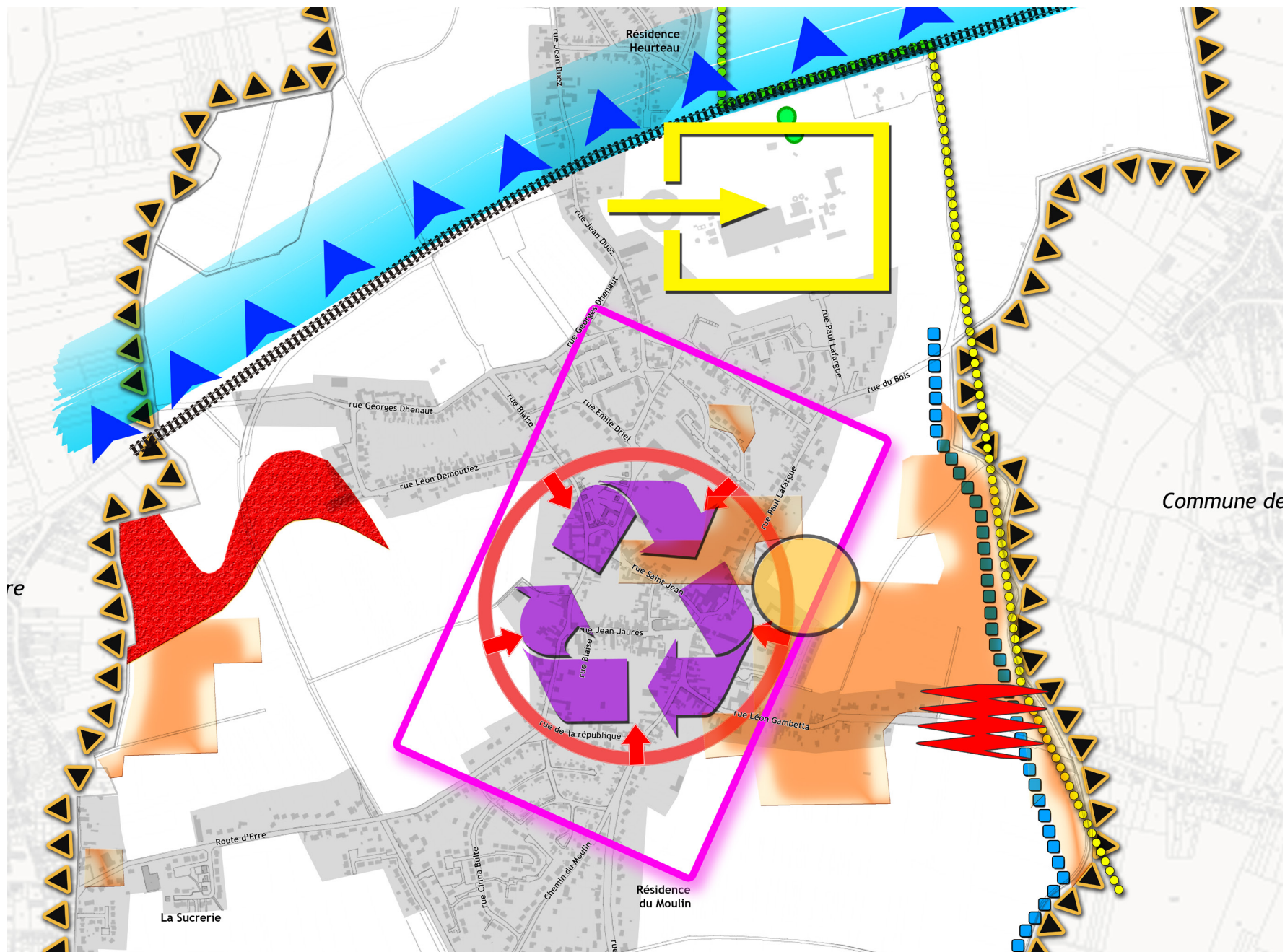
Intégrer les risques à la logique d'aménagement

-  Limiter le risque d'inondation : phénomène de remontées de nappe
-  Prise en compte des aléas miniers
-  Canalisation de produits chimiques
-  Canalisation de gaz
-  Retrait gonflement des argiles : aléa fort

Péreniser et valoriser les équipements

-  Maintenir l'offre d'équipements, notamment en centre-bourg
-  Améliorer la couverture numérique du territoire





II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES LOISIRS

1. Conforter et développer l'activité économique existante

L'activité économique d'Hornaing sur 3 pôles économiques principaux :

- Le commerce de proximité,
- L'activité agricole,
- Le tourisme industriel avec la reconversion du site de la centrale électrique.

a. Permettre le développement et la diversification de l'activité agricole

L'activité agricole permet le maintien d'activités économiques sur la commune et garantit la sauvegarde des paysages, tout en pouvant contribuer à l'économie de proximité et la valorisation des circuits courts.

Le projet vise donc à **protéger les exploitations** ainsi que leurs outils de travail qui constituent les terrains cultivés et les pâtures, en **limitant au maximum la consommation d'espaces agricoles**. L'activité agricole doit pouvoir être **pérennisée** durablement, mais aussi se développer et se diversifier dans ses activités (camping à la ferme, fermes-auberges, points de ventes et locaux de transformation et de conditionnement des produits issus de l'exploitation agricole, locaux relatifs à l'accueil pédagogique aménagés sur le site de l'exploitation...) afin de maintenir une agriculture vivante, **mais également de permettre le développement d'une offre en hébergement touristique**.

En outre, les espaces agricoles à enjeux doivent être préservés. Dans ce cadre, les **terres agricoles stratégiques** ont été identifiées ainsi que les **projets des exploitations lors de la concertation avec le monde agricole**. Elles sont principalement localisées à l'ouest du tissu urbain principal.

b. Permettre le développement du commerce de proximité

Le centre-ville de Hornaing présente un dynamisme certain, avec plusieurs commerces de proximité.

Ce **dynamisme commercial doit être préservé** pour éviter que le bourg devienne une entité urbaine servant uniquement de lieu de résidence. Il s'agit également de valoriser l'accessibilité des commerces avec l'habitat, en développant ce dernier à proximité des centralités.

En outre, pour favoriser l'arrivée de nouveaux commerces, leur accueil sera permis à l'intérieur du tissu urbain, afin d'assurer une **mixité fonctionnelle**.

2. Permettre le développement touristique du territoire à travers la reconversion de la centrale électrique

La reconversion de la centrale est l'un des enjeux majeurs du territoire d'Hornaing. Cet objectif devra être réalisable à travers la réglementation du PLU, tout en conservant une vocation économique sur le secteur. En effet, certaines activités subsistent sur le site.

Le PLU intègre également la préservation des sentiers touristiques et du cavalier, supports de promenade et de découverte du territoire.

Le tourisme pourra également être développé à travers de la promotion d'une offre en hébergement (via notamment, la reconversion de corps de ferme en chambre d'hôte par exemple).

II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES LOISIRS

PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DES LOISIRS



Préserver la vitalité commerciale du centre-bourg



Prévoir la reconversion du site de la centrale électrique



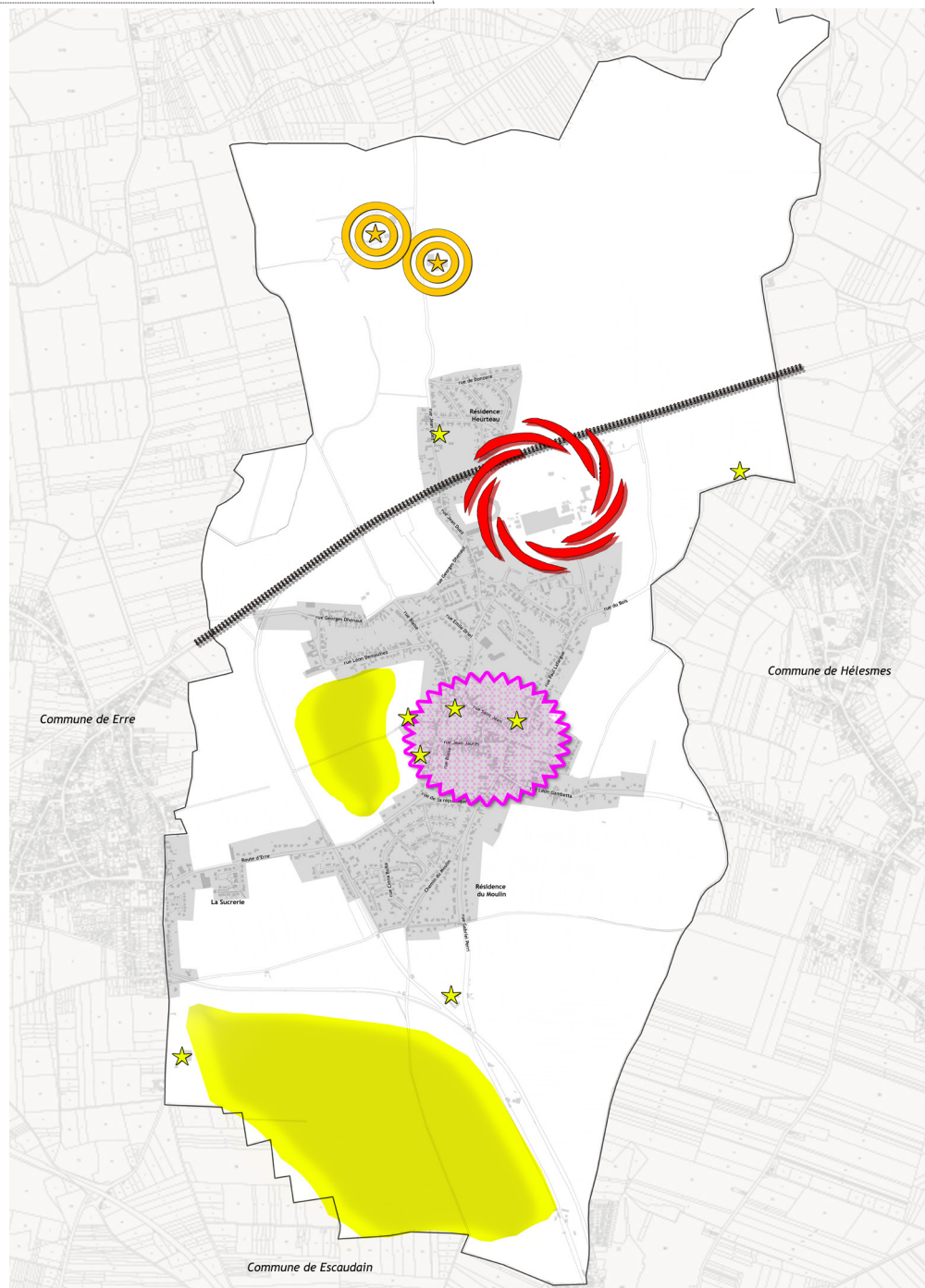
Permettre le développement et la diversification des activités agricoles



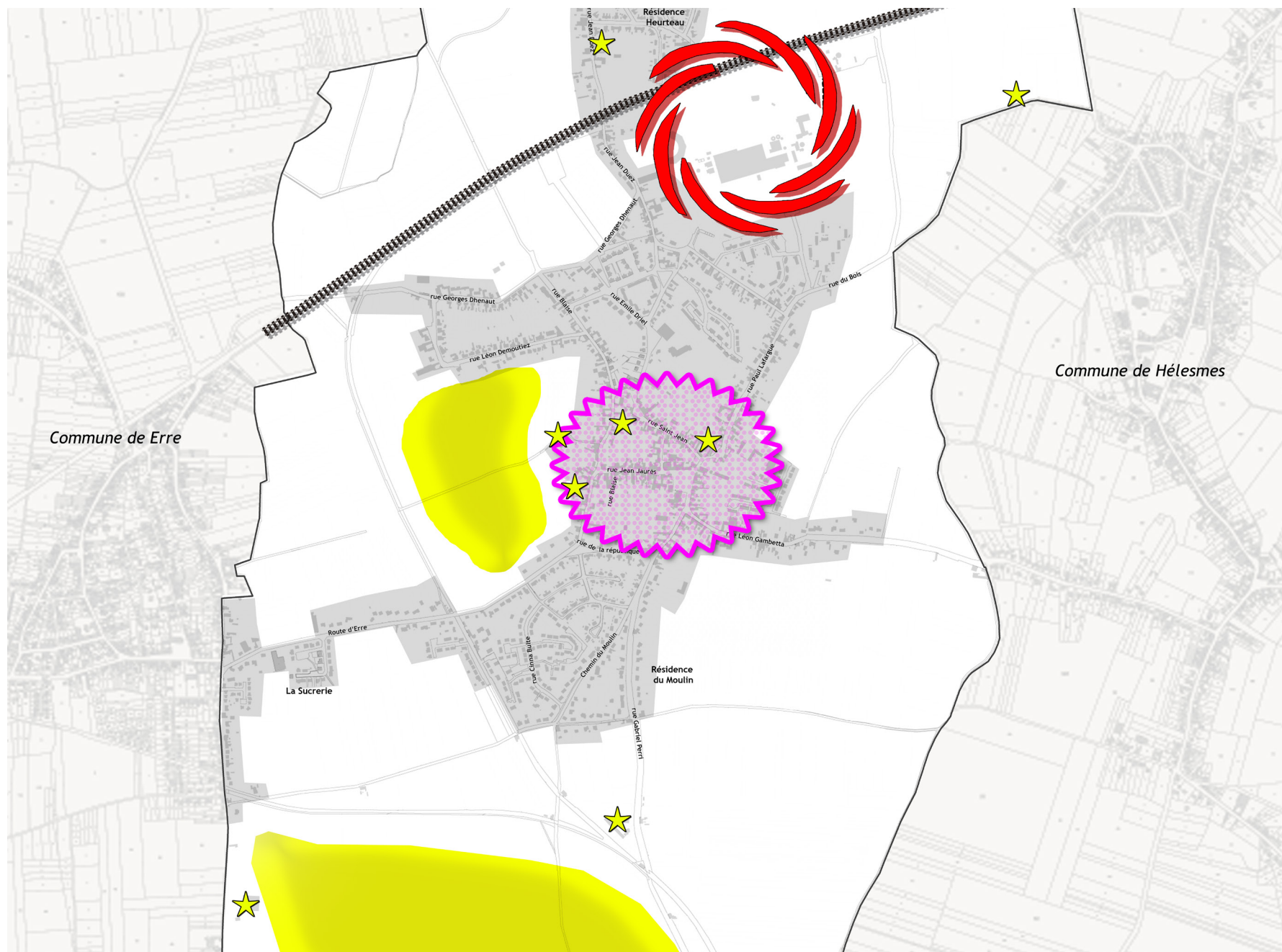
Tenir compte du périmètre de réciprocité des activités agricoles



Préserver les espaces à enjeux agricoles



II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES LOISIRS



III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

1. Prendre en compte les axes principaux et liaisonner les nouveaux quartiers à l'existant

La structure urbaine de la commune s'articule autour de plusieurs axes principaux : la RD13, la RD343, la RD81...

L'objectif dans le cadre du projet est de s'appuyer **sur le réseau de voiries existantes** pour un développement cohérent. Les secteurs de développement seront liaisonnés à l'existant. **Les impasses et l'enclavement de nouveaux secteurs d'urbanisation seront ainsi évités au maximum**, l'objectif étant de créer à terme un réseau de liaisons (routières, piétonnes ou cyclistes) au sein de la partie urbanisée de la commune. Le secteur d'extension permet de répondre à cet objectif, en s'appuyant sur des axes existants et en évitant les impasses.

2. Compléter et préserver le maillage doux

Pour limiter l'impact de l'automobile sur la ville, en termes de pollution, de nuisances sonores et visuelles, d'insécurité pour les piétons et cyclistes et de consommation d'espace public, il est important de favoriser l'utilisation des modes de transport alternatifs : bus, vélo, marche à pied. Pour répondre à cet objectif de limiter l'usage de l'automobile, plusieurs leviers d'actions sont à mobiliser.

Le **réseau de liaisons douces devra être complété et valorisé** pour encourager l'usage du vélo, notamment pour les trajets internes à la commune. Le vélo permet une circulation environ 3 fois plus rapide que la marche à pied, et aussi rapide que la voiture en milieu urbain.

Les **liaisons entre les quartiers** sont à compléter (création, par exemple, de raccourcis) ou à valoriser (par le biais d'une signalétique visible et lisible), de manière à fluidifier les échanges entre les différents secteurs, tout en rendant l'usage de la voiture moins avantageux que les modes doux. Ce principe répond également à l'objectif recherché d'une mixité fonctionnelle des quartiers.

Enfin, l'utilisation du vélo peut présenter un avantage par rapport à la voiture si les points de stationnement sont en quantité suffisante et bien répartis sur l'ensemble de la ville. Il sera nécessaire de déterminer des espaces dédiés au stationnement des vélos, particulièrement dans les zones de commerces et d'équipements et de mettre en place une signalétique adaptée.

De manière générale, **les liaisons piétonnes au sein du bourg ont été repérées et seront maintenues en tant que voies douces**. Le maillage doux devra également être renforcé via les nouvelles opérations d'aménagement.

3. Valoriser et recréer une continuité pour le cavalier

De même, le **cavalier devra être préservé et une continuité recréée au niveau de la voie ferrée**. Il permet de relier la commune au site de la centrale, mais également au terroir d'Audiffret-Pasquier et à la cité d'Alsace à Escaudain. Les entrées du cavalier pourront être valorisées (signallement, aménagement qualitatif), notamment depuis la RD13, la route de Douai et la RD81.

4. Urbaniser à proximité de la desserte en transport en commun

L'un des axes majeurs du projet communal est de renforcer le tissu urbain principal et de limiter le mitage agricole, pour limiter les déplacements. Ainsi, **le développement urbain sera réalisé à proximité de la desserte en transport en commun**, c'est-à-dire essentiellement des arrêts de bus. Il faut néanmoins préciser que cette offre est très faible sur la commune, et demande à être développée. L'offre la plus proche est située sur la commune de Denain (tramway), à une dizaine de minutes en voiture.

5. Valoriser les entrées de ville

L'entrée de ville désigne l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à la ville.

Dans les entités urbaines, **les entrées de ville constituent la première perception de la commune**, elles sont considérées comme de véritables éléments urbains à prendre en compte. Les entrées, tout en marquant le commencement ou la fin de l'urbanisation, doivent être traitées dans l'optique de créer un événement (travail sur le visuel et la signalétique) afin que les automobilistes aient la sensation d'entrer dans le tissu urbain et canaliser ainsi la vitesse.

Pour cela, des repères doivent signaler l'entrée dans le tissu urbain : perception minérale, front bâti, végétation marquant l'espace bâti. L'objectif est de favoriser une transition réussie entre espaces bâtis et non bâtis.

III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

L'entrée de ville sur la RD81 depuis le nord du territoire présente un enjeu. Cette entrée marque la limite entre le secteur à forte valeur environnementale et le tissu urbain principal de la commune. Peu avant cette entrée, les vues sont complètement ouvertes sur le terroir, la centrale électrique, les fermes, la cité minière (Cité Heurteau), sa chapelle et le bocage.

6. Permettre des places de stationnement suffisantes et stratégiquement situées

Les futures opérations d'aménagement devront intégrer un nombre de places suffisant au regard de la fréquentation attendue de ces zones ou du nombre de logements prévus.

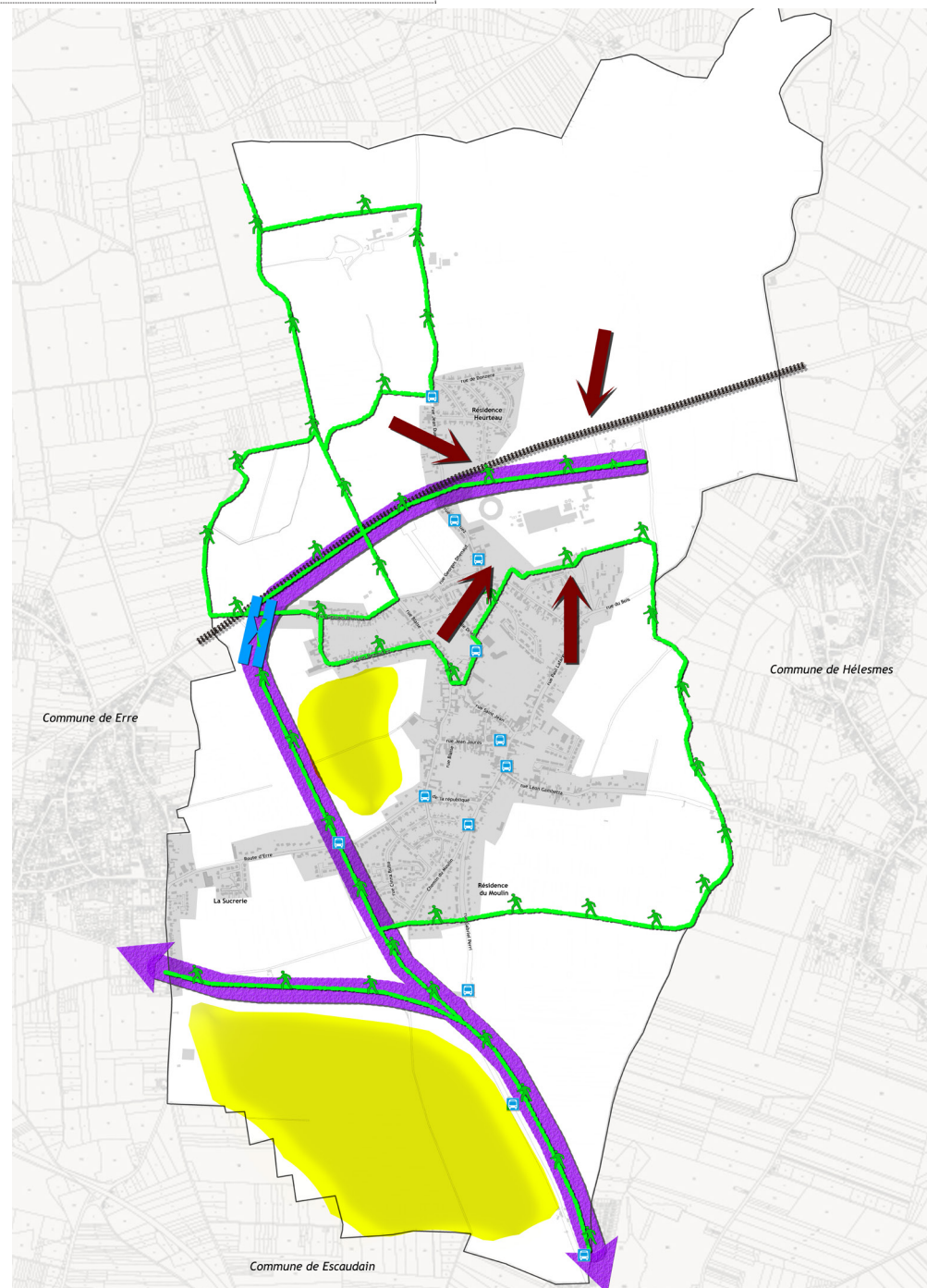
De manière générale, il sera nécessaire de prévoir des stationnements suffisants mais pas en surnombre, pour éviter le stationnement gênant en centre-ville sans générer de gaspillage foncier.

Un renforcement de l'offre en stationnement devra être prévu aux abords de certains quartiers, notamment en centre-bourg.

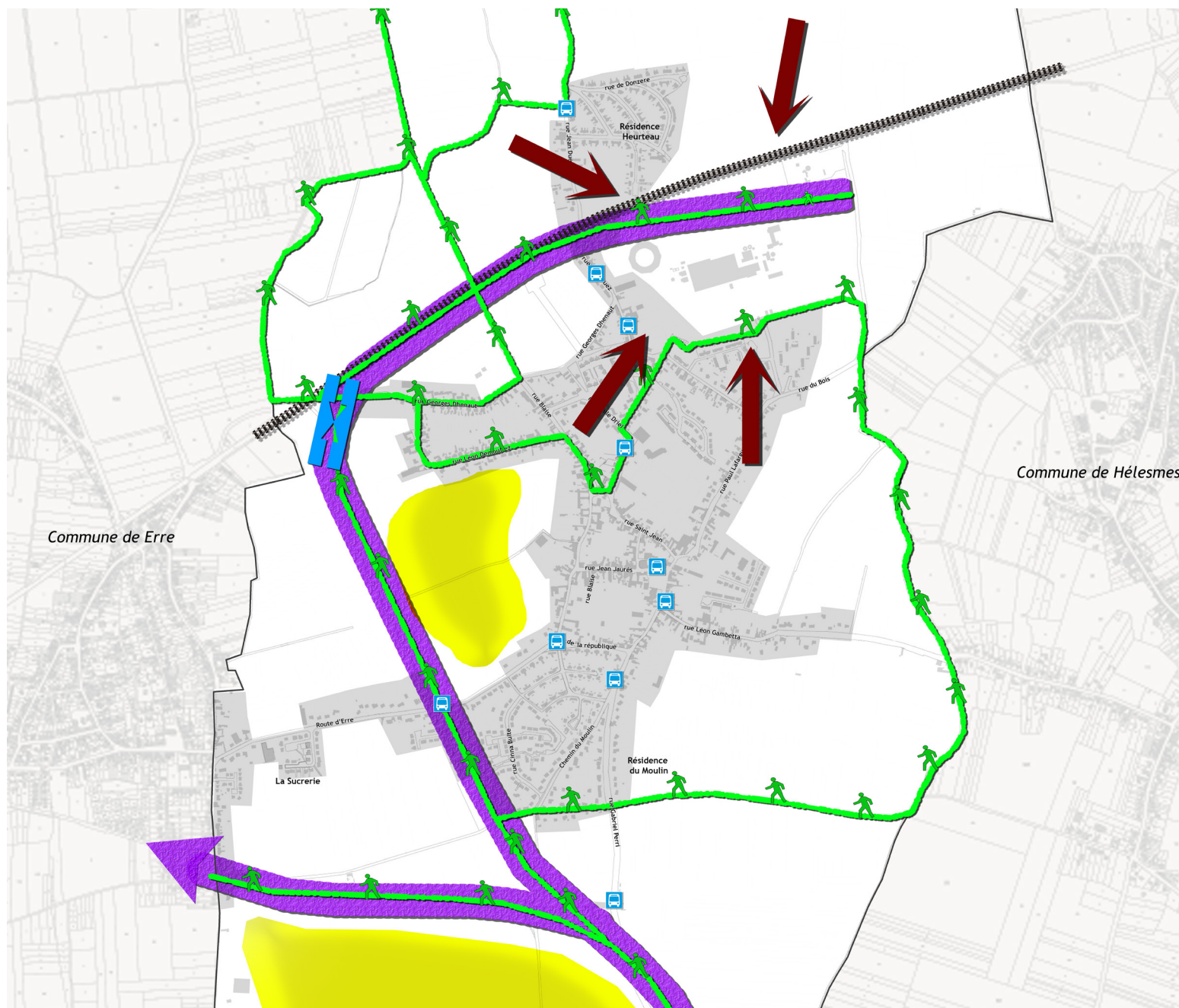
III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

PROJET DE TRANSPORT ET DE DÉPLACEMENT

-  Conserver et renforcer le maillage doux sur la commune
-  Valoriser les connexions douces vers la centrale électrique
-  Préserver les sentiers de randonnées
-  Protéger le cavalier minier et
-  Recréer une continuité au niveau de la voie ferrée
-  Développer l'urbanisation à proximité de la desserte en transport collectif
-  Définir des espaces de stationnement suffisants et stratégiquement situés



III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS



1. Préserver les milieux sensibles

Le projet intègre la préservation des espaces naturels, afin de conserver la richesse écologique du territoire, mais également de préserver le cadre de vie et le paysage.

Les milieux sensibles principaux sont localisés au nord de la commune, au-delà de la voie ferrée : zone Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et ZNIEFF de type 2, zone à dominante humide. La **traduction au PLU sera un classement protecteur pour préserver un maximum ce secteur à enjeux**. Néanmoins, des conflits d'usage devront être anticipés, principalement entre protection des milieux et développement de l'activité agricole.

Outre ce secteur, **la prise en compte des zones à dominante humide est essentielle**. Ce sont des espaces susceptibles de présenter un intérêt écologique (présence d'espèces végétales ou faunistiques rares ou sensibles) ou hydrographiques (zones marécageuse ou potentiellement sujettes à inondation). Ces zones seront à prendre en compte, et tout projet envisagé devra mesurer finement son impact sur l'environnement.

En outre, seront également valorisés et sauvegardés :

- Les alignements d'arbres et de haies, qui jouent un rôle écologique mais aussi au niveau de la réduction du risque d'inondation, en limitant l'érosion et les ruissellements. Ils se situent majoritairement au nord, mais également à proximité et dans le tissu urbain.
- Le réseau de fossés,
- Les pâtures et prairies.

2. Préserver et compléter les corridors écologiques

Plusieurs corridors écologiques ont été identifiés à des échelons territoriaux supérieurs ou sont à créer. L'enjeu de la création et de la préservation de corridors écologiques, qui permettent la bonne circulation ou migration des espèces animales et végétales, est plus important en milieu urbain, où les obstacles sont très nombreux.

A Hornaing, plusieurs corridors ont été identifiés comme linéaires à conforter ou à créer par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) :

- Le corridor de prairies et de bocage au nord, qui reprend les espaces à enjeux évoqués ci-dessus : la protection de ce secteur par un classement et une réglementation stricte permettra

d'assurer sa pérennité,

- Le corridor minier qui reprend le cavalier et la voie ferrée. La protection et la valorisation de ce dernier est également un enjeu en matière de déplacement.
- Un espace de forêt à renaturer au sud. Il s'agit d'espaces cultivés aujourd'hui. Néanmoins, les quelques boisements ou alignement d'arbres et de haies sur ce secteur pourront être préservés.

3. Une gestion durable de la ville

Le caractère durable d'un projet peut être mesuré selon la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qu'il génère ou encore par rapport la consommation énergétique qu'il implique sur le court ou long terme.

Pour limiter l'impact du projet de développement communal sur les territoires naturels et agricole, la priorité est donnée au renouvellement urbain ou au comblement des dents creuses. De plus, les futurs projets d'aménagement veilleront à intégrer des procédés « durables », notamment en termes de traitement paysager et végétalisé, de limitation de l'imperméabilisation des sols... etc. Pour ce qui est des énergies, il s'agit d'encourager la construction de logements ou d'équipements économes et respectueux de l'environnement par un règlement adapté et des actions de sensibilisation à ce sujet. L'utilisation des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, éoliennes, géothermie...) sera encouragée dans les futurs projets d'aménagement, mais également sur l'existant.

Le réseau hydrographique (linéaire de cours d'eau et fossés) devra également être protégé de manière à assurer le bon écoulement des eaux et à limiter le risque inondation. Ce réseau peut également être valorisé par la création de cheminements doux, qui viendraient s'appuyer sur ces linéaires et les conforter.

4. Maîtriser les consommations énergétiques et améliorer la qualité de l'air

La commune souhaite s'engager en faveur de la transition énergétique afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la production d'énergies renouvelables.

Ainsi, le projet favorise et intègre le développement des énergies renouvelables sur la commune, dans le respect du patrimoine et du paysage. Le règlement du PLU favorisera l'émergence de

projet d'habitat durable en permettant le développement de nouvelles typologies d'habitat plus denses.

En matière de transport, principal poste d'émission sur la commune, le PLU vise à améliorer l'attractivité de l'offre de transport en commun, ainsi que développer les modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture particulière (covoiturage, auto partage...), développer les modes actifs de déplacement (marche, vélo...), et réduire les besoins en déplacements de la population en renforçant les centralités et en développant les proximités.

Ainsi, des bornes de recharge pour les véhicules électriques seront installées au centre la commune, conformément à cet axe.

Des recommandations seront inscrites dans les orientations d'aménagement et de programmation, afin de permettre un projet durable.

PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



Protéger le secteur à enjeux écologique, en tenant compte des conflits d'usage



Préserver les zones à dominante humide



Valoriser et protéger le réseau hydrographique

Prise en compte des corridors biologiques :



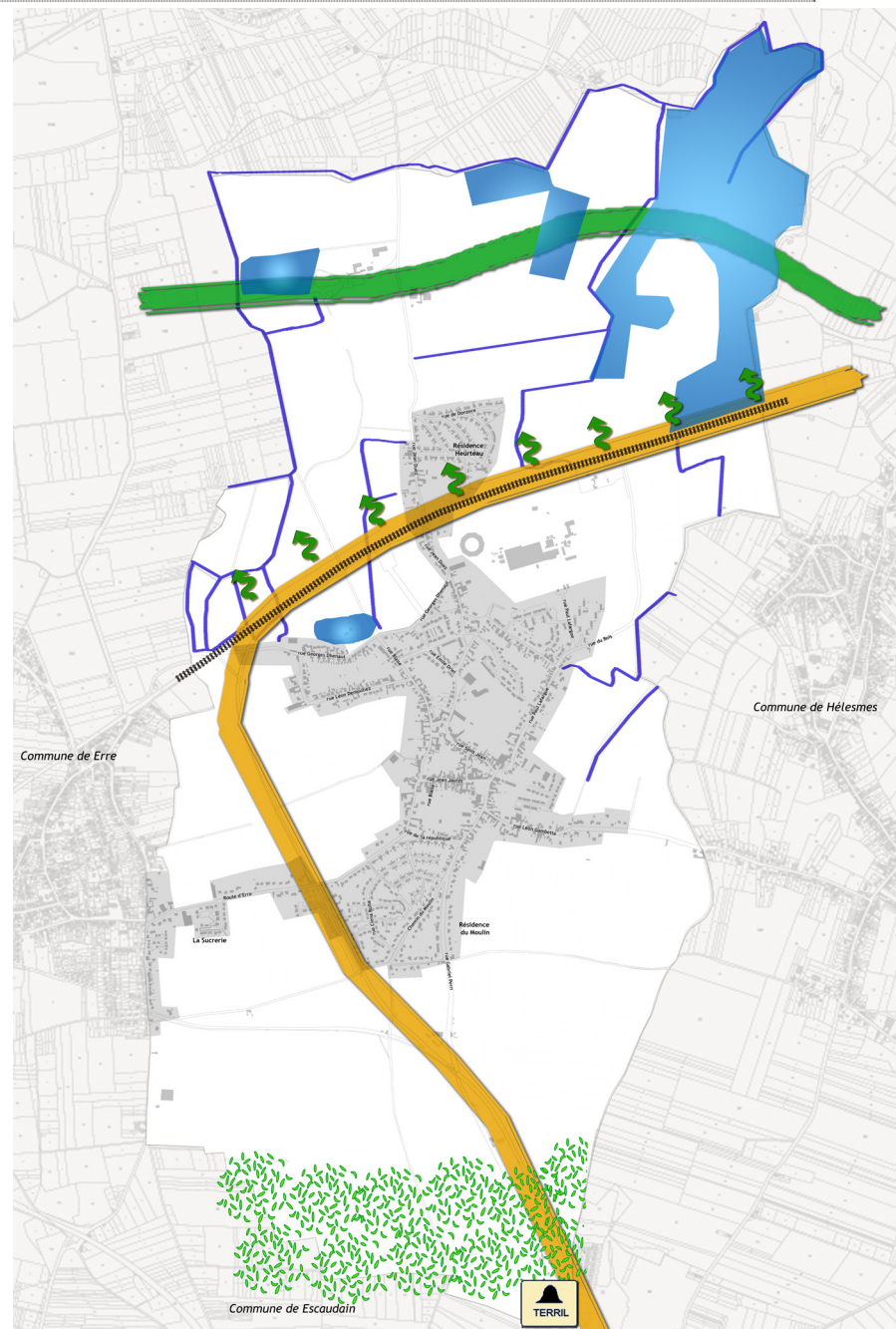
- corridor minier

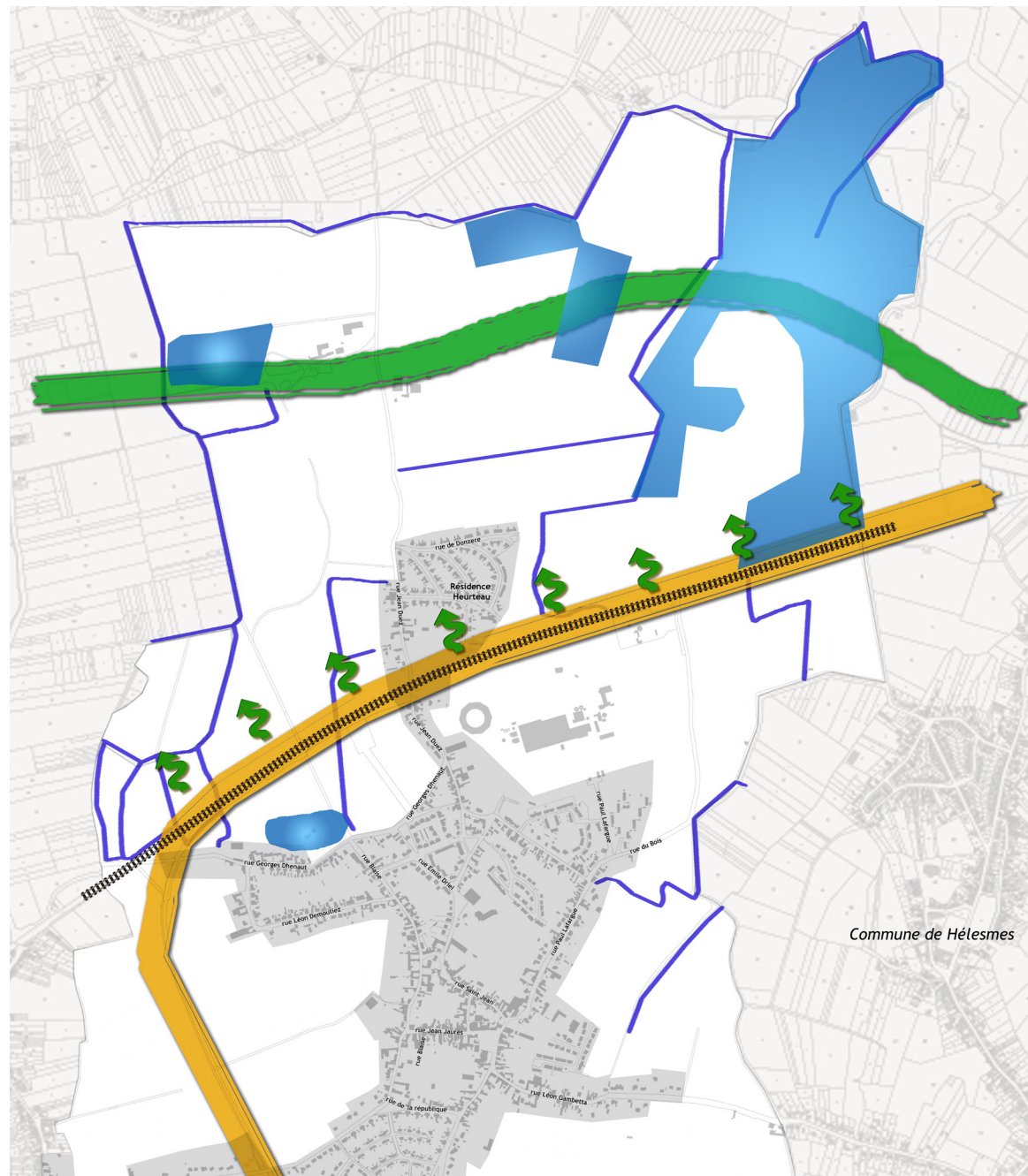


- corridor de prairies et de bocage



- espace de forêt à renaturer





IV. PROJET DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DU PAYSAGE, DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE

1. Conserver la nature en ville

La commune dispose d'espaces verts dont les principales fonctions urbaines sont le loisir, la détente et la promenade. Il s'agit notamment de l'espace vert situé au cœur des équipements communaux. Sa préservation doit être assurée pour maintenir la qualité de vie des habitants et le bienfait écologique de ces espaces dans un milieu urbanisé. L'enjeu consiste à faire de ce site un espace de centralité urbaine. D'autres espaces pourraient également être développés, notamment lors des nouvelles opérations d'aménagement. Ils pourraient également être valorisés au niveau de la rue Jean Duez, afin de créer une **entrée qualitative et verdoyante** vers le site de la centrale.

Par ailleurs, ces sites peuvent potentiellement former une véritable chaîne biologique et écologique. Les liaisons douces entre ces espaces verts seront à créer ou compléter pour favoriser leur fréquentation et dessiner un « **parcours de verdure** » à travers la commune. Ce parcours de verdure aura, en plus d'une fonction urbaine de loisir, de promenade et de détente, une fonction environnementale, par la création de véritables corridors écologiques.

Ce **réseau de liaisons douces** pourra se démarquer du réseau routier grâce à des aménagements paysagers qualitatifs : alignements d'arbres et de haies, parterres fleuris ou engazonnés... Ce réseau pourra également participer à reconnecter certains quartiers entre eux et à favoriser l'utilisation des modes de déplacements doux pour les trajets courts. Un travail particulier devra être réalisé pour connecter les zones de développement à ces espaces, par des cheminements doux sécurisés et qualitatifs.

2. Préserver les linéaires végétaux

La **préservation des linéaires d'arbres et de haie vise à la fois un but écologique (maintenir des corridors écologiques, lutter contre les inondations) mais également paysager** :

- Ils créent une séquence paysagère dans des espaces dominés par la plaine agricole,
- Ils permettent de conserver le paysage de bocage au nord.

Les arbres isolés constituent également des repères dans le paysage. Le diagnostic a mis en évidence un arbre remarquable, le ginkgo biloba, qui est le seul témoin de la présence ancienne d'un château entouré d'un parc planté d'essences exotiques. Il fera l'objet d'une protection particulière afin d'assurer sa conservation.

3. Maintenir le paysage d'openfield

La commune de Hornaing est caractérisée au sud par un paysage dominé par la plaine agricole. **Afin de maintenir des perspectives qualitatives sur ce paysage rural, et notamment le cône de vue vers le terril d'Audiffret-Pasquier**, les constructions qui pourraient y être autorisées (bâtiments agricoles et équipements d'intérêt collectif) devront être qualitatives et intégrées en termes de volume, de couleurs et de matériaux. En outre, il s'agit de préserver les coupures urbaines route d'Erre, qui permettent de maintenir des perspectives visuelles vers le terril et la plaine agricole

4. Préserver le patrimoine minier

Le **patrimoine minier est constitué de la fosse Heurteau et des cités minières** cité Heurteau, résidence Gérard Philippe (anciennement cité de la loge) et résidence Arthur Rimbaud (anciennement nouvelle cité). Bien que non classées à l'UNESCO, elles sont, comme le cavalier et la fosse Heurteau, des atouts pour valoriser l'image de la commune.

Au sein de la cité Heurteau, **la chapelle est un élément patrimonial important**, qu'il convient particulièrement de protéger. Elle a été aménagée en salle associative et culturelle par la commune.

Ces éléments bénéficieront d'une protection spécifique à travers les pièces réglementaires.



Chapelle de la Cité Heurteau

IV. PROJET DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DU PAYSAGE, DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE

5. Conserver le patrimoine existant et la morphologie urbaine

Le diagnostic de la commune a révélé des éléments de patrimoine bâti, notamment l'Eglise, l'oratoire en bordure de la RD13, le calvaire, et des corps de ferme traditionnels. **Ces éléments participant au cadre de vie et à l'histoire de la commune seront à préserver.**

Outre l'existant, la **morphologie urbaine devra être maintenue, notamment pour les zones de développement.** Les densités existantes, les formes urbaines, pourront ainsi être conservées pour une urbanisation mieux intégrée à l'environnement immédiat. Les densités minimales imposées pour les nouveaux projets respecteront la morphologie urbaine des espaces environnants.

6. Soigner l'intégration paysagère des futurs projets d'aménagement

Pour atténuer l'impact visuel et environnemental des futurs projets d'urbanisation sur le territoire, il sera nécessaire d'apporter un soin particulier aux franges paysagères des espaces en extension.

L'enjeu est d'atténuer l'impact visuel et environnemental des futurs projets d'aménagement en limitant ou en masquant l'aspect minéral des futures constructions et infrastructures.

Pour se faire :

- des traitements paysagers adaptés et étoffés devront être réalisés sur les franges des zones de projets ;
- des espaces verts, jardins partagés ou encore des linéaires d'arbres et de haies devront être intégrés pour assurer la qualité de vie des futurs riverains et dans un but écologique ;
- les stationnements non imperméables seront privilégiés pour favoriser l'infiltration des eaux et améliorer visuellement leur insertion paysagère ;
- les murs ou toits terrasses végétalisés seront encouragés.



Exemple de jardins partagés urbains



Exemple de mur végétal

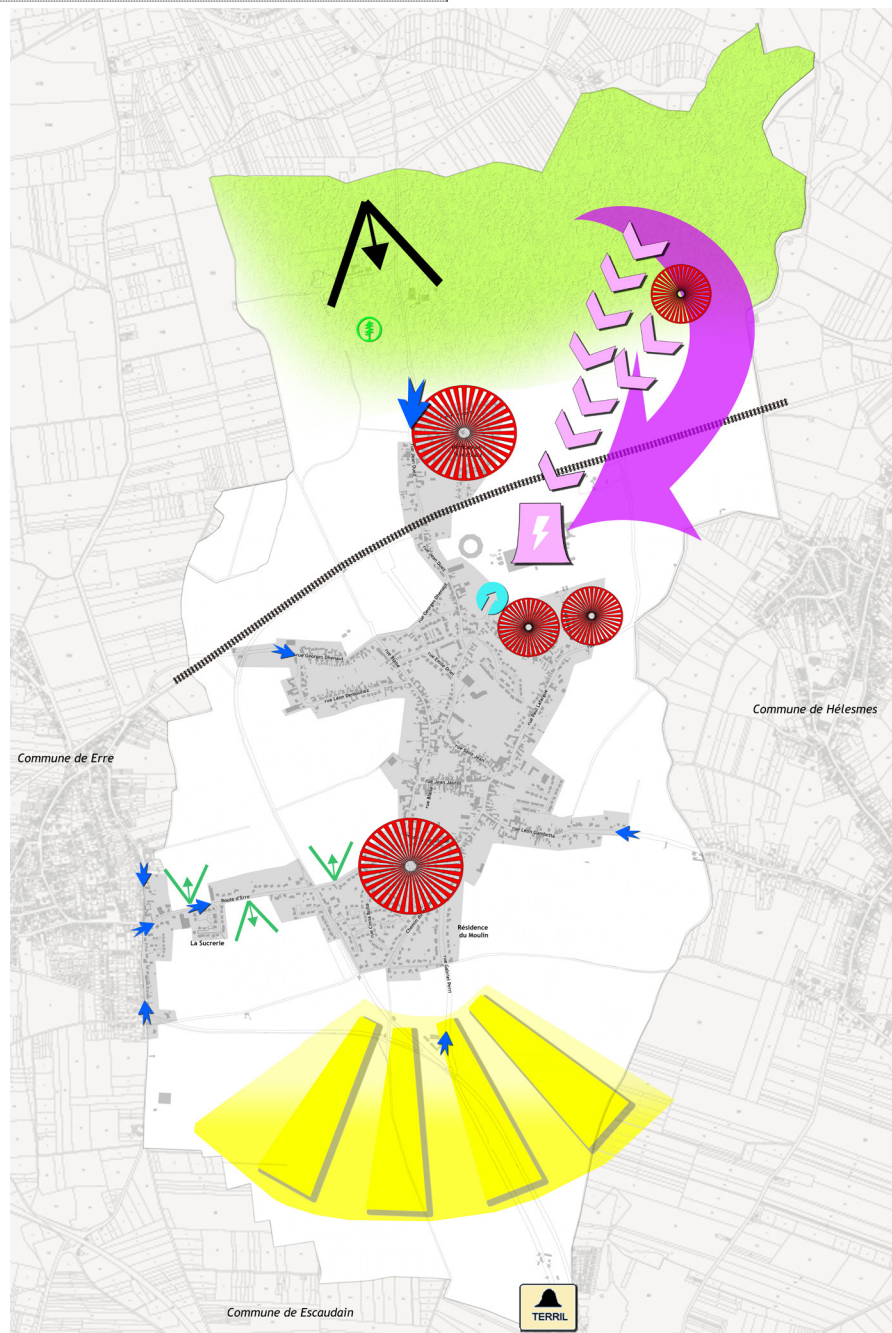


Exemple de stationnement perméable

IV. PROJET DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DU PAYSAGE, DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE

PROJET DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DU PAYSAGE, DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE

-  Sauvegarder le paysage mixte de culture et de prairies bocagères
-  Maintenir les coupures agricoles et les perspectives visuelles
-  Maintenir les perspectives visuelles vers le bocage et la centrale électrique
-  Préserver les petits éléments de patrimoine
-  Conserver l'arbre remarquable
-  Préserver et valoriser le bois de Saint-Amand et le teruil et les connecter au site de la centrale
-  Conserver et valoriser le patrimoine minier (cités minières, chapelle Heurteau, teruil)
-  Mettre en valeur les entrées de ville, et préserver l'entrée de ville à enjeux
-  Créer une entrée qualitative et écologique vers le site de la centrale
-  Créer une entrée qualitative et écologique vers le site de la centrale
-  Maintenir les espaces de respiration route d'Erre



VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles/naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

1. Estimer les besoins en logements

L'objectif principal de la municipalité est de maîtriser sa consommation foncière au regard du fort potentiel spatial dont elle dispose mais également du potentiel en termes d'attractivité.

Il s'agit donc de dimensionner au plus juste les surfaces à bâtir au regard des besoins en logements exprimés en privilégiant l'accueil de populations nouvelles dans la commune.

En ce qui concerne les projections démographiques, la commune précise qu'elle souhaite s'inscrire dans une politique maîtrisée de son développement, à savoir une croissance de 4% à l'horizon 2033, soit 140 habitants supplémentaires.

2. Prendre en compte la capacité des dents creuses

L'identification des dents creuses et les estimations des besoins en logements de Hornaing permettent de trouver un équilibre entre :

- le besoin de proposer des espaces constructibles pour l'accueil de populations nouvelles,
- la nécessité d'assurer la préservation des espaces naturels et agricoles du territoire communal.

3. La rationalisation du foncier

Une densité moyenne a été fixée, d'environ 17 logements à l'hectare. Ces objectifs seront ensuite déclinés dans les orientations d'aménagement et de programmation, selon la morphologie urbaine autour du site de développement.

D'après les prévisions des besoins en logements, environ 5 hectares seraient nécessaires en extension pour assurer le maintien de la population.

PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

Définir l'ambition démographique et l'offre de logements

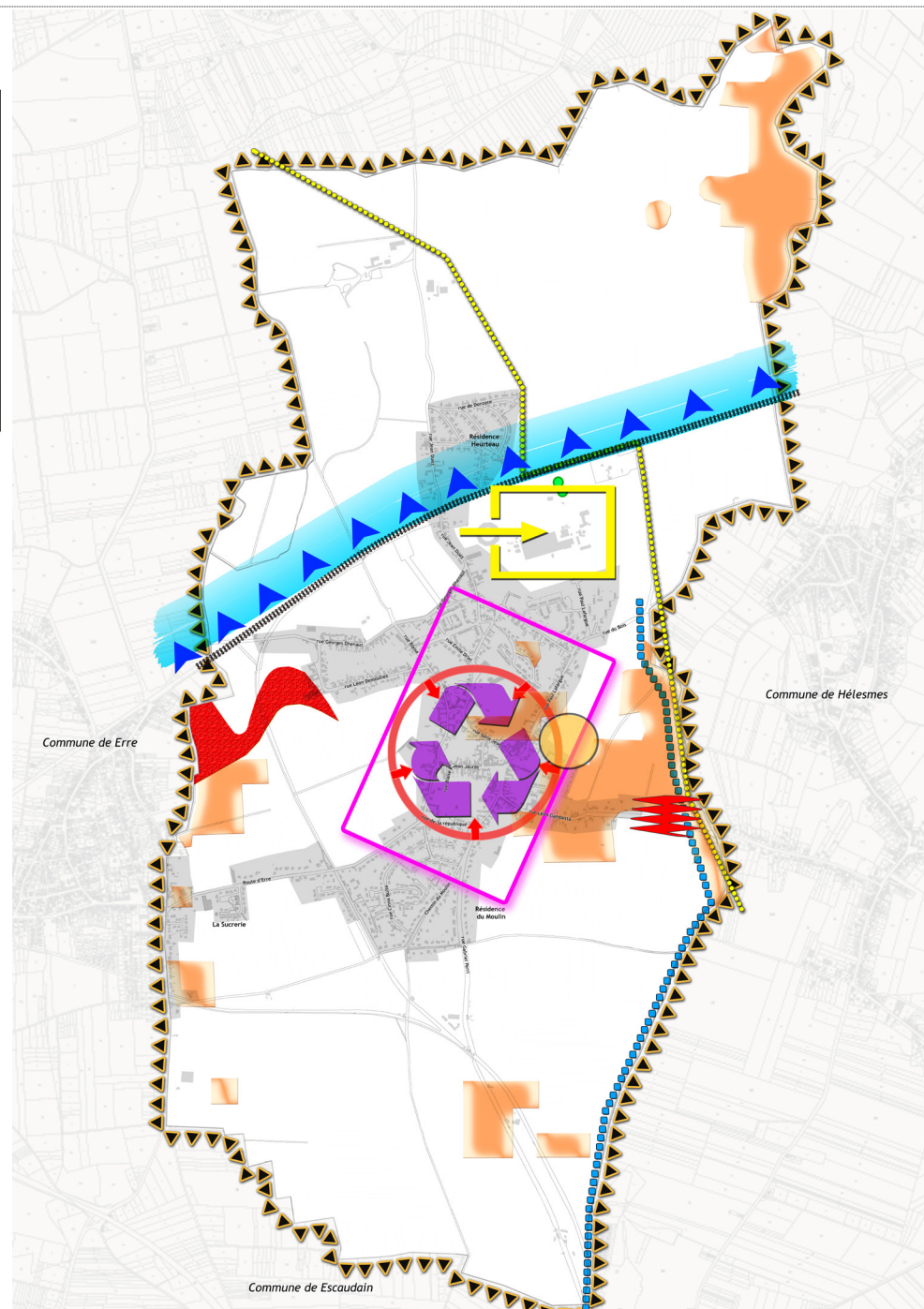
-  Conforter le tissu urbain principal
-  Renforcer la dynamique du centre-bourg
-  Contenir le développement au nord en tenant compte de la limite physique générée par la voie ferrée
-  Maintenir la coupure urbaine avec Helesmes
-  Requalifier le site de la centrale et l'intégrer au tissu urbain existant tout en requalifiant écologiquement l'entrée du site
-  Requalifier les délaissés et espaces mutables dans le tissu urbain existant
-  Développer un nouveau quartier connecté au tissu urbain

Intégrer les risques à la logique d'aménagement

-  Limiter le risque d'inondation : phénomène de remontées de nappe
-  Prise en compte des aléas miniers
-  Canalisation de produits chimiques
-  Canalisation de gaz
-  Retrait gonflement des argiles : aléa fort

Péreniser et valoriser les équipements

-  Maintenir l'offre d'équipements, notamment en centre-bourg
-  Améliorer la couverture numérique du territoire

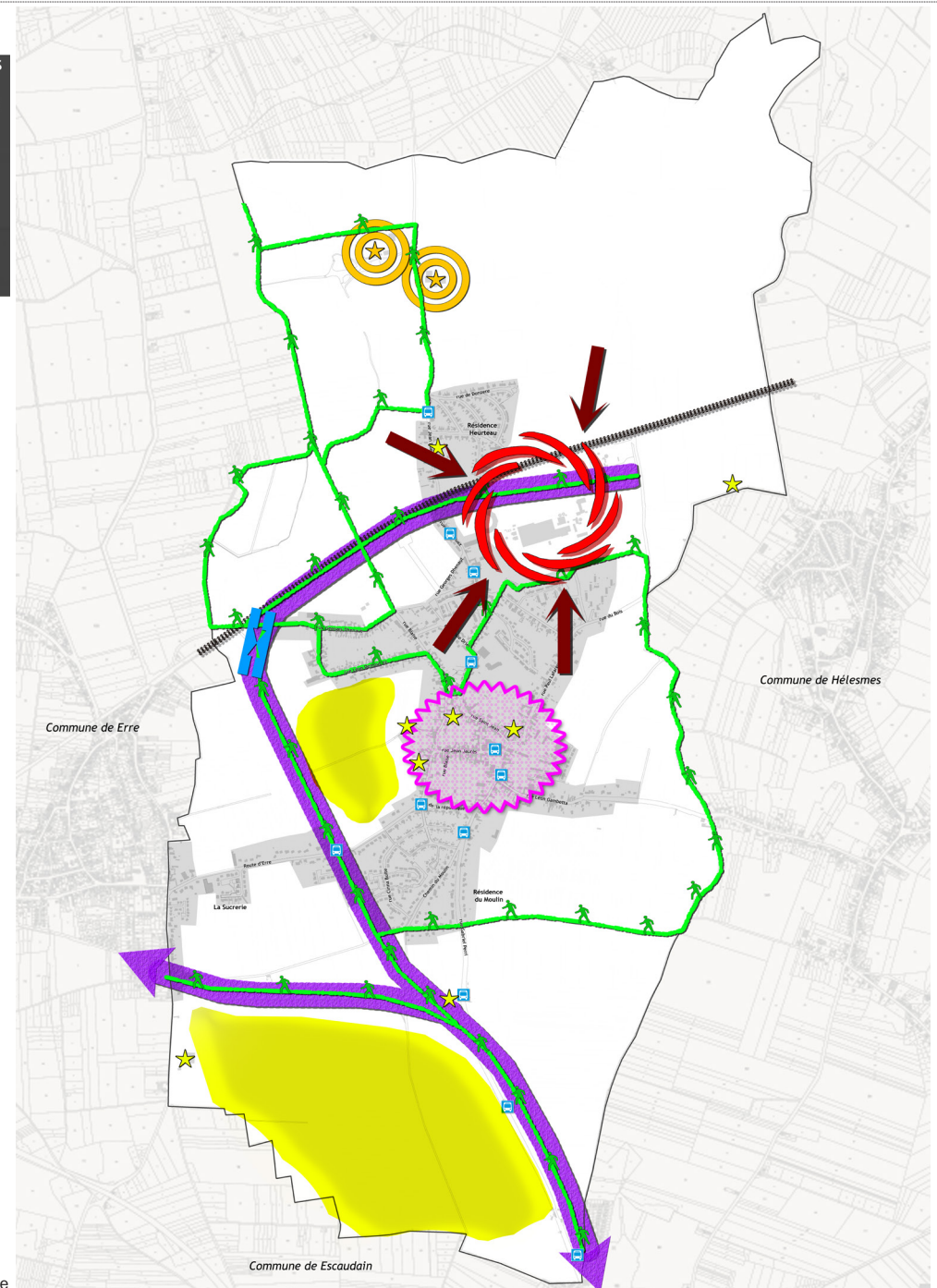


PROJET DE TRANSPORT ET DEPLACEMENT

-  Conserver et renforcer le maillage doux sur la commune
-  Valoriser les connexions douces vers la centrale électrique
-  Préserver les sentiers de randonnées
-  Protéger le cavalier minier et
-  Recréer une continuité au niveau de la voie ferrée
-  Développer l'urbanisation à proximité de la desserte en transport collectif
-  Définir des espaces de stationnement suffisants et stratégiquement situés

PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DES LOISIRS

-  Préserver la vitalité commerciale du centre-bourg
-  Prévoir la reconversion du site de la centrale électrique
-  Permettre le développement et la diversification des activités agricoles
-  Tenir compte du périmètre de réciprocité des activités agricoles
-  Préserver les espaces à enjeux agricoles



PADD Déplacement et Economie

PROJET DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DU PAYSAGE, DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE

-  Sauvegarder le paysage mixte de culture et de prairies bocagères
-  Maintenir les coupures agricoles et les perspectives visuelles
-  Maintenir les perspectives visuelles vers le bocage et la centrale électrique
-  Préserver les petits éléments de patrimoine
-  Conserver l'arbre remarquable
-  Préserver et valoriser le bois de Saint-Amand et le terriil et les connecter au site de la centrale
-  Conserver et valoriser le patrimoine minier (cités minières, chapelle Heurteau, terriil)
-  Mettre en valeur les entrées de ville, et préserver l'entrée de ville à enjeux
-  Créer une entrée qualitative et écologique vers le site de la centrale
-  Maintenir les espaces de respiration route d'Erre

PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

-  Protéger le secteur à enjeux écologique, en tenant compte des conflits d'usage
-  Préserver les zones à dominante humide
-  Valoriser et protéger le réseau hydrographique
-  Prise en compte des corridors biologiques :
- corridor minier
-  - corridor de prairies et de bocage
-  - espace de forêt à renaturer

